



## COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 694

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 30/03/2026

Publiée le 02/04/2026

### DECISIONS

#### Note aux clubs

L'équipe de TEGG U17 D1 est en règle au niveau du Statut de l'Arbitrage.

#### **MATCH N° : 55115733**

**DOSSIER N°694/79 : THONON AS 1 – DOUVAIN LOISIN 2 U15 FEMININE D3 du 21/03/2026**

#### **Au fond :**

Considérant que l'équipe de DOUVAIN LOISIN 2 n'a présenté à la reprise de la rencontre que 5 joueuses.

Attendu qu'une rencontre de Foot à 8 ne peut pas se dérouler avec moins de 6 joueuses.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de DOUVAIN LOISIN 2 pour en reporter le gain à l'équipe de THONON AS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

#### **Résultats :**

DOUVAIN LOISIN 2 : - 1 pt.

THONON AS 1 : 3 pts

DOUVAIN LOISIN 2: 0 but

THONON AS 1: 7 buts

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*